



Direction du Tourisme  
60, avenue Marcel Dassault  
37206 TOURS Cedex 3  
02.47.80.33.15

Réception par le préfet : 29/11/2019  
CS 30651  
Date de publication / notification : 29/11/2019

AIDE A LA BATELLERIE TRADITIONNELLE  
DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

REGLEMENT D'APPLICATION 2019-2021

*L'aide de Tours Métropole s'inscrit dans le dispositif d'intervention régional « Cap Développement Tourisme et Loisirs », en application du règlement (UE) n°1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».*

## Objectifs

Le schéma de développement touristique, adopté par le Conseil métropolitain en juin 2017, vise notamment à « placer la Loire et le patrimoine Unesco au cœur de l'expérience touristique » et intègre dans son plan d'actions le développement de l'offre de batellerie (action 2).

Aussi, Tours Métropole Val de Loire a décidé de mettre en place un fonds d'aide à la batellerie traditionnelle afin de soutenir la professionnalisation des acteurs et de renforcer l'offre de tourisme fluvial sur son territoire.

L'objectif est d'inciter les acteurs de la batellerie à investir dans la construction et la réhabilitation de bateaux pour:

- accompagner l'augmentation en capacité de la flotte de bateaux à passagers homologués ;
- favoriser les circulations touristiques en mode doux et l'intermodalité entre randonnée pédestre – bateau, vélo-bateau.

## Article 1 - Nature de l'aide et base réglementaire

Cette aide à finalité touristique prend la forme d'une subvention d'investissement, destinée au financement de travaux de construction ou de réhabilitation de bateaux traditionnels à passagers naviguant sur la Loire et le Cher, sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire.

L'aide est calculée sur une dépense subventionnable hors taxe (HT) ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.

Pour être éligible, un projet doit présenter un montant de dépenses éligibles au moins égal à 10 000 €.

► Si la demande de financement est inférieure à un montant d'aide de 5 000 € :  
La demande est instruite par Tours Métropole qui applique un taux d'intervention de 50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 €.

► Si la demande de financement est supérieure à un montant d'aide de 5 000 €  
La demande fait l'objet d'une instruction conjointe par Tours Métropole et la Région et s'inscrit dans le dispositif d'intervention régional « Cap Développement Tourisme et Loisirs », en application du règlement (UE) n°1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

La participation financière de la Métropole est fixée au taux maximum de 25 % des dépenses éligibles, avec un plafond de subvention maximum de 10 000 € (sous réserve de respecter un cumul d'aides publiques maximal de 80 % sur un même projet).

Il est précisé que dans le cadre de l'aide « de minimis », le montant maximum d'aides publiques qu'une entreprise (ou une organisation assimilée) peut recevoir est de 200 000 € sur les trois derniers exercices fiscaux.

## Article 2 - Bénéficiaires

Ce dispositif concerne les opérateurs de la batellerie traditionnelle qui organisent des promenades touristiques payantes sur des bateaux à passagers homologués et conduits par des pilotes titulaires du permis fluvial et de l'attestation spéciale passagers.

Les bénéficiaires de cette aide sont :

- les petites et moyennes entreprises touristiques, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés, possédant un établissement ou un site sur le territoire de Tours Métropole ;
- les associations de type loi 1901 dont l'activité concerne le tourisme et les loisirs (\*) ;
- les propriétaires-exploitants privés (particuliers, fondations) exerçant une activité touristique ;
- les communes de la Métropole propriétaires d'un bateau traditionnel.

(\*) La construction ou la rénovation de bateaux pour des activités limitées aux membres de l'association ou plus généralement, les travaux effectués sur des bateaux à usage privé, ne sont pas éligibles à l'aide métropolitaine.

## Article 3 - Principales caractéristiques de l'aide

### ► Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles visent la construction et/ou la réhabilitation de bateaux traditionnels, avec priorité donnée aux projets intégrant une des caractéristiques suivantes :

- dispositif facilitant l'embarquement de vélos à bord, pour l'itinérance touristique ;
- innovation / utilisation d'un mode de propulsion propre ou visant à diminuer l'impact environnemental de la navigation.

### Les dépenses suivantes sont éligibles :

- Les travaux de construction et d'aménagement d'un bateau.

Ces travaux doivent dans tous les cas avoir fait l'objet de devis et être réalisés par des entreprises. En cas d'auto-construction, seuls les coûts d'achat des matériaux sont pris en compte et la main-d'œuvre est exclue du calcul de l'aide.

- les honoraires d'architectes et de maîtrise d'œuvre,
- les contrôles réglementaires préalables à la mise en service du bateau.

La mise aux normes d'un bateau traditionnel existant, en vue de son homologation pour le transport de passagers et l'exercice d'une activité touristique, est également éligible.

### ► Conditions d'attribution

Cette aide est conditionnée par 5 critères cumulatifs à remplir lors de la demande de subvention :

- 1) activité de promenade en bateau assurée sur une période minimum définie en haute saison (4 mois) ;
- 2) commercialisation et promotion de l'offre par l'office de tourisme métropolitain ;
- 3) mise en place de visites thématiques et/ou ludiques ;
- 4) formation des pilotes auprès de l'office de tourisme métropolitain ;
- 5) présentation d'un plan de développement sur 3 ans, intégrant une hausse de la fréquentation et/ou du chiffre d'affaires, l'accueil des vélos, l'engagement du porteur de projet dans une démarche qualité en lien avec l'office de tourisme métropolitain.

### ► Cumul de l'aide

Cette aide est cumulable avec l'aide de la Région « Cap Développement Tourisme et Loisirs », aux conditions fixées dans l'article 1.

#### Article 4 - Versement de l'aide par Tours Métropole

- ▶ Pour une aide allant jusqu'à 5 000 €, la subvention sera versée en une seule fois, après exécution totale des travaux.
- ▶ Pour une aide allant jusqu'à 10 000 €, la subvention sera versée en deux fois :
  - un premier versement de 50 % au démarrage de l'opération, sur demande du bénéficiaire ;
  - le solde à réception des travaux par le bénéficiaire, sur production des justificatifs des dépenses réalisées.

Le versement se fera sur la base des pièces justificatives fournies par le bénéficiaire, soit a minima :

- un état récapitulatif des dépenses réalisées par poste ;
- la copie des factures certifiées acquittées correspondant aux dépenses réalisées.

En cas de réalisation partielle du projet, la subvention sera calculée au prorata des dépenses subventionnables effectivement réalisées.

Les engagements de Tours Métropole et du bénéficiaire de l'aide seront précisés dans la convention à intervenir entre les deux parties.

#### Article 5 - Dossier à fournir

Les projets sont étudiés au cas par cas par la Direction du Tourisme de Tours Métropole Val de Loire.

Les pièces à fournir pour la constitution du dossier de demande de subvention sont les suivantes :

- un courrier de demande de subvention adressé à Monsieur Le Président de Tours Métropole Val de Loire ;
- le formulaire de demande de subvention dûment complété, daté et signé ;
- une note détaillée présentant le projet, accompagnée de documents graphiques l'illustrant (photos, plans, esquisses, croquis,...) ;
- les devis estimatifs par poste de dépense ;
- le dernier bilan et compte de résultat ou le budget prévisionnel en cas de création ;
- l'extrait Kbis datant de moins de 6 mois ou l'inscription au registre concerné ; le numéro et la date d'enregistrement en préfecture pour les associations ;
- les statuts de la société ou de l'association portant le projet ;
- pour les communes : la délibération adoptant le projet et arrêtant les modalités de financement ;
- l'attestation bancaire de l'obtention des prêts s'il y a lieu ;
- les éléments justifiant de la compétence professionnelle de l'exploitant (qualification, expérience ...) ;
- l'attestation de mise à jour de l'imposition ou attestation sur l'honneur ;
- l'attestation de mise à jour des cotisations sociales URSSAF ou attestation sur l'honneur ;
- un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

Ainsi que les pièces complémentaires spécifiques au projet le cas échéant.

#### Article 6 - Modalités d'instruction de la demande de subvention

Le porteur de projet doit saisir la Métropole, impérativement avant le démarrage des travaux, par un courrier adressé à Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire.

A réception d'un dossier complet, Tours Métropole Val de Loire délivrera un accusé de réception au demandeur.

La subvention attribuée étant calculée à partir du montant des devis présentés au moment du dépôt du dossier par le demandeur, tout surcoût éventuel de travaux transmis ultérieurement ne sera pas pris en compte.

Tout commencement de travaux avant la date de l'accusé de réception adressé par Tours Métropole au demandeur, annulera la subvention.

L'office de tourisme métropolitain délivrera un avis technique sur les aspects suivants du projet : promotion/ commercialisation envisagée, engagement du demandeur dans une démarche qualité et formation des pilotes-guides.

#### Article 7 - Délais d'exécution

A compter de la date de la notification de la subvention, le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an pour réaliser les travaux et en acquitter les factures. Passé ce délai, sauf demande justifiée du bénéficiaire auprès de Tours Métropole Val de Loire, la subvention sera annulée.

Il ne pourra être présenté qu'un seul dossier par bénéficiaire sur une période de 3 ans.

Ce dispositif d'aide est prévu jusqu'au 31 décembre 2021, dans la limite des crédits disponibles annuellement.

#### Article 8 - Communication

Le bénéficiaire s'engage à informer du soutien financier de la Métropole dans tous les supports de communication utilisés, au moyen du logotype et de la charte graphique de Tours Métropole Val de Loire.

#### Article 9 - Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)

Les informations collectées lors du montage du dossier de demande de subvention font l'objet d'un traitement informatisé réservé à l'usage exclusif de Tours Métropole Val de Loire.

La Direction du Tourisme de la Métropole s'engage, conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, à garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles des bénéficiaires et de ne pas utiliser ces données à d'autres fins que celles relatives à l'instruction et au suivi de l'opération d'aide à la batellerie traditionnelle. La durée du traitement est celle de l'opération.

Le bénéficiaire peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données, en contactant le délégué à la protection des données par mail à : [donneespersonnelles@tours-metropole.fr](mailto:donneespersonnelles@tours-metropole.fr) ou par courrier à : Délégué à la protection des données - Tours Métropole Val de Loire - 60 avenue Marcel Dassault - CS 30651 - 37206 Cedex3 - 02.47.21.68.62.